

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19756 - 76ÈME ANNÉE

En 2018, 72 ans après l'abolition du statut colonial à La Réunion, toujours pas de solution à la pauvreté

39 % des Réunionnais sous le seuil de pauvreté avant l'arrivée des gilets jaunes

Les données sur la pauvreté publiées par l'INSEE rappellent quelle était la situation quelques mois avant l'arrivée du mouvement des gilets jaunes. Avec officiellement 39 % de personnes sous le seuil de pauvreté, les conditions de la crise étaient largement réunies. Depuis lors, la crise sanitaire n'a pu qu'aggraver la situation ce qui creuse le retard sur la référence des statistiques : la moyenne française.

L'INSEE a publié le 14 janvier dernier des statistiques détaillées sur les revenus et la pauvreté sur la base de données datant de 2018. De ces données, une infographie a été réalisée avec plusieurs chiffres-clés.

Voici ce que l'INSEE annonce :

39 % des Réunionnais vivent sous le seuil de pauvreté, soit 332 500 personnes. En France, ce taux est de 15 %

La moitié des Réunionnais disposent de moins de 1290 euros par mois et par unité de consommation. Cette somme est inférieure de 27 % à celle de la France.

L'ensemble des revenus des 20 % les plus favorisés est 5,5 fois plus élevé que celui des 20 % les plus modestes. En France, cette proportion est de 4,4.

Enfin, des régions de La Réunion sont plus touchées que d'autres. L'INSEE cite d'abord les quartiers « politique de la ville » où 56 % des habitants vivent sous le seuil de



pauvreté. Viennent ensuite les communes rurales de Salazie, Sainte-Rose et Cilaos.

Résultat d'une crise structurelle

Cette photographie de la pauvreté à La Réunion a deux ans. Elle date de 2018, où arriva en fin d'année le mouvement des gilets jaunes. La lecture de ces chiffres rappelle quel était l'état de souffrance de la population à ce moment-là.

Ces données sont également un bilan de l'intégration de La Réunion à l'ensemble français en tant que département. A l'époque coloniale, Sécurité sociale et impôts sur le revenu n'existaient pas au sein d'une société structurellement in-

égalitaire et raciste, où la structure dominante de la plantation n'avait pas été remise en cause par l'abolition de l'esclavage.

L'abolition du statut colonial à La Réunion s'est traduit par un remplacement progressif de la classe dirigeante. Au Conseil général et à la tête des Mairies, là où prédominait une aristocratie du sucre composée de riches planteurs, propriétaires fonciers, usiniers figure aujourd'hui des membres de professions qui ont vu leurs effectifs considérablement augmenter depuis l'abolition du statut colonial, il s'agit principalement de membres du secteur des services : professions libérales, agents de l'État ou commerçants notamment.

Cette évolution de la composition du personnel politique ne s'est pas

accompagné d'une remise en cause des structures à l'origine du sous-développement de La Réunion. Notre île était en effet considérée comme une réserve de main d'oeuvre pour la France des années 1960-1970, qui avait besoin d'attirer des millions de travailleurs immigrés pour faire fonctionner son économie.

C'est ainsi que la classe ouvrière s'est retrouvée en France ou au chômage, car avec la mise en concurrence de la production manufacturière d'une ancienne colonie comme La Réunion avec celle d'un pays anciennement industrialisé, des productions traditionnelles n'ont plus été industrialisées.

La croissance démographique de La Réunion depuis la fin du statut colonial ne s'est pas accompagnée d'investissements de la part de l'État pour créer à La Réunion une industrie solide, créatrice d'emplois et capable de s'adapter aux changements. Cette négligence est

une des explications à la crise actuelle.

Ce que Paris doit à La Réunion

Manifestement, bien qu'habitant un territoire considéré comme département français depuis 1946, avec en droit la citoyenneté et la nationalité françaises, les Réunionnais sont confrontés à une situation sociale sans commune mesure avec celle des territoires ayant le même statut, mais situés en Europe à quelques centaines de kilomètres de la capitale française.

Comment expliquer qu'un pays comme la France ait pu construire une force militaire nucléaire et puisse se présenter comme seconde puissance maritime mondiale alors que manifestement, ses gouvernements qui se sont succédé depuis 1946 n'ont jamais

concrétisé l'ambition de la loi du 19 mars 1946 : le droit aux Réunionnais d'avoir les mêmes conditions de vie qu'un citoyen de la République vivant en France.

Les statistiques de l'INSEE rappellent que ce droit est encore bien loin d'être concrétisé. Cela est d'autant plus grave que les Réunionnais vivent sur un territoire qui permet à la France de se présenter comme une grande puissance et d'avoir un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU. Car posséder la bombe atomique ne suffit pas pour faire partie de ce club très fermé, et ce sont des îles comme La Réunion qui permettent à la France d'entretenir encore cette survivance d'un lointain passé, celle d'une grande puissance qui a émergé au 17^e siècle sous le régime de Louis XIV avant que ce statut soit remis en cause par la fin de son Empire colonial au siècle dernier.

M.M.

Une personne porteuse du virus en provenance de Mayotte détectée par séquençage

Présence du variant sud-africain confirmée à La Réunion

La préfecture et l'Agence Régionale de Santé confirment que le variant sud-africain (501-Y-V2) a été détecté chez une seconde personne atteinte à La Réunion de la covid-19. Voici leurs précisions dans ce communiqué diffusé hier.

Le résultat positif du séquençage réalisé à l'initiative de l'ARS de Mayotte a été porté à la connaissance des autorités sanitaires le 17 janvier au soir.

Contexte de la situation

Il s'agit d'une personne arrivée en provenance de Mayotte, le 15 janvier pour rejoindre son enfant hospitalisé depuis le 7 janvier au CHU. Cet enfant arrivé par évacuation sanitaire a été testé négatif à la Covid-19 dès son arrivée. La mère n'avait pas pu l'accompagner dès lors qu'elle était positive à la Covid-19. Elle avait ainsi respecté une période d'isolement à Mayotte avant de pouvoir se rendre à La Réunion pour rejoindre son enfant hospitalisé.

L'enfant est toujours hospitalisé à ce jour, avec son parent à ses côtés. La mère de l'enfant a été de

nouveau testée ce matin par le laboratoire du CHU, de façon à savoir si elle est encore positive Covid-19 et susceptible ainsi d'être contagieuse.

En fonction du résultat, les prescriptions adéquates en termes d'isolement de cette personne comme de l'enfant seront apportées et suivies dans leur mise en oeuvre. Un re contrôle sera réalisé avec soin pour procéder à l'identification de l'ensemble des personnes (personnel soignant et entourage) avec lesquelles elle aura été en contact depuis le 15 janvier.

Edito

Quand le conseil d'État permet de grandes avancées que le Parlement ne permet plus

Le Conseil d'État est une institution publique française créée en 1799 par Napoléon Bonaparte, dans le cadre de la Constitution du 22 frimaire an VIII (Consulat), sur l'héritage d'anciennes institutions ayant porté ce nom sous l'Ancien Régime. Sous la 5^e République, il a une fonction administrative consultative et une fonction juridictionnelle en dernier ressort. En l'espace de deux mois, le conseil d'État a rendu deux arrêts fondamentaux, un sur la justice climatique le 19 novembre 2020 et un dernier sur la justice fiscale le 11 janvier.

Le conseil d'État reconnaît la notion d'établissement stable pour les filiales de société domiciliée à l'étranger, ce qui signifie tout simplement que ces filiales françaises doivent désormais se soumettre à l'impôt sur les bénéfices dans notre pays. Grâce à ce mécanisme d'évitement fiscal bien connu, les multinationales, en particulier celles du numérique, s'affranchissent de leurs obligations et privent les États de recettes très importantes. Au total, l'évasion fiscale coûte chaque année à la France entre 80 et 100 milliards par an, selon de nombreux experts.

Cette notion d'établissement stable est défendue depuis de nombreuses années par le groupe communiste à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Les autres groupes ont toujours considéré que cette notion ne serait pas légale. Le conseil d'État en a décidé autrement. Cette décision ouvre la voie à la taxation des filiales française des multinationales en réintégrant dans leurs résultats les faux flux financiers vers les paradis fiscaux européens, hollandais et irlandais en particulier.

À quand la réintégration des résultats des filiales des entreprises multinationales ayant créé des filiales à La Réunion sans jouer le jeu de la solidarité fiscale réunionnaise. Au-delà de la justice fiscale, ces décisions successives peuvent ouvrir la voie à d'autres combats. À quand une décision imposant au gouvernement une vraie politique de lutte contre la pauvreté, ou de lutte contre les monopoles.

« Il n'est rien de plus beau que la justice ; rien de plus aimable que la vérité, et cependant c'est ce qui reçoit des hommes le plus d'outrages. » Hypolite de Livry
Nou artouv'

David Gauvin

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71^e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21
Publicité : publicite@temoignages.re
CPPAP : 0916Y92433

Oté

Lo ka d'La Rényon kléré avèk légzanp kovid 19

Mézami si mi domann azot si La Rényon nora gingn fointe avèk lo kovid-rofoul ali dan la mèr, sansa anpèsh ali débark dsi nout tériroir, mwin lé sir é sèrtin néna in bonpé noré di oui - noré aprouv in kozman konmsa épi si i fo noré trouv, pou razouté, in bonpé nom d'zoizo pou souf sa dann zorèye méssyé Préfé, sansa madam Ladousète é d'ot-lé vré lé z'inn épi lé zot konm i di la pa kass lé kate pate in kanar késtyonn konète fèr la par dé shoz dann in kriz konm sète ni travèrs la dopi prèss in n'an déza.

Astèr ni parl dsi lotonomi alimantèr konm in bon tik-tak pou ranpli nout prop gard manzé par nout prop mwayin san alé domann siouplé La Franss épi d'ot pou ranpli ali nout plass. Mwin lé sirésèrtin néna in mazorité pou aprouv tik-tak la pou dir lé possib, lé fézab épi pou dir nou lé kapab : nou néna la kapassité pou sa, épi lo pèp rényoné néna son rossours umène pou li fé kékshoz konmsa. Mwin lé mèm sir in pé lé bon po bate dsi léstoma tèlman zot néna konfyanss dsi poinnvizé la.

Sa i anpèsh pa nou kriyé avan doulèr i ariv dsi nou. Mi souvien mon papa téi di kan li lété lopital : alor m'atann mwin lé mor pou kriy sokour. Mi panss li l'avé bien rézon dir in n'afèr konmsa é mwin mèm zordi étan déza in pé vyé-vyé mi panss mwin ossi lé riskab mi kriye avan la-o la fine ral amwin ziska kouloir lo gran passaz. Mwin la ékrir, mi rapèl, akoz i drèss pa kabaré in lopital militèr issi shé nou épi laba dann Mayotte avan nout lopital i gingn pi fèr fass.

Biensir la pa fé pars bann gran kalkilèr koko fromaz la déside selon zot algoritme zot toussèl i koné lo maniman la manivèl zamé o gran zamé nora bézoïn in lopital militèr issi shé nou épi dann Mayotte. Pétète la vi tardra-viendra va donn azot rézon, pé sfèr la vi va donn amwin rézon mé konm i di souvan sa va donn bann rényoné épi bann mayoré in bèl zanm gingn rézon dsi in poinnvizé konmsa.

Poitan, vi nout éstatu, vi lo mank réponsabilité nou lé d'dan La Franss i pé pa défoss son réponsabilité é si li lé pa vréman an kapassité pou règ nout bann problèm li doi tir la losson épi anou de dir si vréman nou néna la kapassité, l'anvi é lo kouraz règ nout bann problèm anou par nou mèm. In solisyon rényonèz pou bann problèm rényoné mi pans sala in bon tik-tak pou nou.

Justin